

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 816

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , en priorisant les systèmes de production définis au II de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime pour atteindre la finalité mentionnée au 9° du I de ce même article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que les stratégies d'irrigation priorisent les systèmes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, afin de permettre l'atteinte de l'objectif légal de 21% de surface agricole utile en bio au 1er janvier 2030.

La bio préserve la qualité de l'eau : la quantité de nitrates arrivant dans les nappes phréatiques est jusqu'à 65% plus faible en bio qu'en conventionnel. De nombreuses études préconisent donc de développer la bio dans le cadre des stratégies de prévention de la pollution de l'eau. Les stratégies

d'irrigation doivent donc permettre d'avantager les systèmes qui préservent le mieux la qualité de l'eau qu'ils utilisent.

De plus, l'agriculture biologique représente une grande partie des nouvelles installations (dans certaines régions on a jusqu'à 50% d'installations aidées en bio comme en Occitanie), ce sont autant de nouvelles installations qui ont besoin d'accès à l'eau. Ainsi prioriser les projets biologiques permet aussi de prioriser les installations et donc le renouvellement des générations.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB).